## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

| Secteur: SAINT DENIS A   | N° de Convention : 13313   |
|--|--|
| Article 1:   |  |
| La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisate circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adap sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29/   | té au bénéfice d'élèves présentant des deficiences   |
| Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteur de la Reunio</b> met à disposition de l'élève : BALAY KATY Né(e) le : 10-11-20 domicilié : 21 bis allée des Jacquiers La Bretagne 97490 SAINTE C Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :  - Lampe Daylight E32107, référence :Slimline immatriculé   | 008<br>CLOTILDE  |
| Valeur globale du matériel prêté 195 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa sc  | colarité.  |
| Article 2 :  |  |
| Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2016, et est révisab   | le selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.   |
| Article 3:   |  |
| Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'honn d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à co   | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·  |
| Article 4:   |  |
| Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veiller du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisate le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa s lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de pratériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que | eur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans<br>colarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a<br>porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le<br>Code civil, le responsabilité des représentants de |
| Article 5:   |  |
| La souscription d'une assurance contractée par les représentants de  | l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.  |
|  |  |

Article 6:

Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dans ce cadre, à la charge des représentants de l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'ordinateur, et les éléments optionnels pouvant se greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.

A SAINT DENIS le 13-02-2014 Livré le:

Pour le Rectorat: NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

1 / 1